

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** → SAVON GEL MICROBILLES TECHPRO**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées**

Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessous.

**Emploi de la substance / de la préparation** : Gel abrasif sans solvant pour le nettoyage des mains.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur** → Foussier - ZA du Monné, rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.**Renseignements** → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tél. INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : 01.45.42.59.59

CENTRES ANTI POISONS :

PARIS tel : 01.40.05.48.48

LYON tel : 04.72.11.69.11

MARSEILLE TEL : 04.91.75.25.25

Contacter par mail : portail CPNP

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Néant
Pictogrammes de danger	Néant
Mention d'avertissement	Néant
Mentions de danger	Néant
Règlement (CE) n o 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques	Produit conforme au règlement cosmétique en vigueur

**2.3 Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

**-Description** : Mélange aqueux de tensio actifs non ioniques, épaississant, abrasif, agents hydratants, parfum et conservateurs.

**-Composants dangereux** : Aucun

**-Indications complémentaires** : Pour plus de précisions sur la composition du produit, se référer à la liste INCI (Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques) présente sur l'étiquette ou l'emballage même du produit.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

**Remarques générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.

**-Après contact avec la peau** : Le produit n'est pas irritant pour la peau.

**-Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Empêcher le sujet de se frotter les yeux.

Appliquer éventuellement un collyre approprié.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

**-Après ingestion** : Ne rien donner à boire.

Rincer la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vômir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction :**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

**Autres indications :** Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir un maximum de produit pour élimination conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Les résidus peuvent être absorbés sur un matériau inerte (sable, terre, liant universel, sciure...).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter d'appliquer le produit sur une peau irritée ou présentant des lésions.

Éviter le contact avec les yeux.

Ne pas ingérer.

Ne pas mélanger avec un autre produit chimique.

Ne pas diluer ou transvaser dans un flacon ou emballage alimentaire.

En cas de nécessité de transvasement, s'assurer de la compatibilité du produit avec le nouveau contenant et l'identifier clairement.

**Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

**Stockage :**

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Protéger contre le gel.

**Indications concernant le stockage commun :**

Pas nécessaire.

**Autres indications sur les conditions de stockage :**

**DLU :** 30 mois - Durée d'utilisation maximale conseillée après ouverture du conditionnement : 12 mois

**Température de stockage recommandée :** +5°C à +40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuel :**

**-Protection des yeux :** Eviter tout contact du produit avec les yeux.

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Indications générales :**

Aspect :	
-Forme :	Gel abrasif
-Couleur :	Jaune
Odeur :	Citron
Valeur du pH à 20 °C :	7 (5%)
Densité à 20 °C :	1,02 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans l'eau :	Partiellement miscible

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique

**Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non concerné.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**-Effet primaire d'irritation :**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Possibilité d'une irritation légère et passagère

<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Indications toxicologiques complémentaires :</b>	Possibilité de troubles digestifs en cas d'ingestion
<b>Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :</b>	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique :** Le produit n'est pas classé «Dangereux pour l'environnement» -

Pour plus d'informations, se référer aux fiches de données de sécurité des substances présentes.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT :** Non applicable.

vPvB : Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation** : De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées.

De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

### Emballages non nettoyés :

**Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

## **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### 14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe : Néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

«Règlement type» de l'ONU : Néant

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Produit réservé uniquement à un usage professionnel.

### Acronymes et abréviations :

- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT : US Department of Transportation
- IATA : International Air Transport Association
- GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
- CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50 : Lethal concentration, 50 percent
- LD50 : Lethal dose, 50 percent
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative